



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 34656

Texte de la question

Reponse. - Les operations de construction d'hotels dans la region Ile-de-France ne sont pas soumises a l'agrement prevu par l'article R 510-1 du code de l'urbanisme, car ces operations ont trait a des locaux a usage d'habitation n'entrant pas dans le champ d'application de la procedure d'agrement. Par contre, les operations de construction de centres de congres, ou s'exerceront des activites professionnelles, concernent la realisation et l'utilisation de locaux consideres comme des bureaux au sens du paragraphe 5o de l'article R 510-6 du code de l'urbanisme : elles ressortissent donc a la procedure d'agrement instituee en region Ile-de-France.

Texte de la réponse

Reponse. - Les operations de construction d'hotels dans la region Ile-de-France ne sont pas soumises a l'agrement prevu par l'article R 510-1 du code de l'urbanisme, car ces operations ont trait a des locaux a usage d'habitation n'entrant pas dans le champ d'application de la procedure d'agrement. Par contre, les operations de construction de centres de congres, ou s'exerceront des activites professionnelles, concernent la realisation et l'utilisation de locaux consideres comme des bureaux au sens du paragraphe 5o de l'article R 510-6 du code de l'urbanisme : elles ressortissent donc a la procedure d'agrement instituee en region Ile-de-France.

Données clés

Auteur : [M. Foyer Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34656

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1987, page 6843

Réponse publiée le : 1er février 1988, page 474